

Département
VENDÉE

Commune
SAINTE-FOY (85150)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Sandrine CARPENTIER, Cyril JAULIN, Anne GAUTREAU, Amélie FARINEAU.

Personnes excusées représentées :

Philippe GRELLIER a donné pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
Jordan MARTINEAU a donné pouvoir à Laure GAZEAU

Absents :

Sophie PECH-HARDENNE, Florianne GASCHET, Marc VILLEMMAIN, Séverine BULTEAU,

Sandrine CARPENTIER a été nommée secrétaire de séance

2023-01-11_01 : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES GROUPES EMPLOIS

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret n°91-975 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 Juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

VU l'arrêté du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

VU les délibérations en date du 13 décembre 2016, 13 novembre 2018, 2 avril 2019 et du 12 mai 2021 sur ce sujet,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2016, complétée par les délibérations en date du 13 novembre 2018, 2 avril 2019 et du 12 mai 2021, le Conseil municipal avait mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes auparavant existantes. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la Commune de Sainte-Foy a donc entraîné la suppression notamment de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés). Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

A. Les critères retenus

IFSE liée aux fonctions catégorie A		
CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
<ul style="list-style-type: none"> - Conduite de projet : analyse, stratégie, respect des délais , procédures et normes. - Animer, motiver et développer l'esprit d'équipe, prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue. - Fixer des objectifs et faire respecter les consignes. - Déléguer et assurer le suivi des missions déléguées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Force d'initiative et d'anticipation. - Organisation de son unité de travail, autonomie. - Maitrise de son outil de travail. - Communiquer (sens de l'écoute, partage de l'information). 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des règles. - Risques financiers, contentieux. - Disponibilité.

IFSE liée aux fonctions catégorie B		
CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
<ul style="list-style-type: none"> - Conduite de projet : analyse, stratégie, respect des délais ainsi que des procédures et normes. - Animer, motiver et développer l'esprit d'équipe, prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue. - Fixer des objectifs et faire respecter les consignes. - Déléguer et assurer le suivi des missions déléguées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Force d'initiative et d'anticipation. - Organisation de son unité de travail, autonomie. - Maitrise de son outil de travail. - Communiquer (sens de l'écoute, partage de l'information). 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des règles - Risques financiers, contentieux. -Disponibilité

IFSE liée aux fonctions catégorie C		
CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
<ul style="list-style-type: none"> - Sujétions ou responsabilité particulières. - Encadrement ou coordination d'une équipe. - Investissement dans les projets, les dossiers, la vie du service. - Travail en équipe ou de façon transversale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie / Initiative. - Maitrise de son outil de travail, adaptabilité, ouverture aux techniques nouvelles. - Habilitations, qualifications, diplômes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes d'horaires. - Respect des procédures, règles, normes, réglementations. - Polyvalence.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Emploi	Cadre d'emplois	Groupe
Directeur général des services	Attachés	1
Assistant administratif / Urbanisme	Adjoint administratifs	1
Comptable	Adjoint administratifs	1
Agent d'accueil	Adjoint administratifs	2
Assistante administrative / centre santé	Adjoint administratifs	2
Responsable du service technique	Agents de maîtrise Adjoint techniques	1
Responsable espaces verts	Adjoint techniques	1
Agent de maintenance bâtementaire	Adjoint techniques	1
Agent d'entretien espaces verts	Adjoint techniques	2
Agent technique polyvalent	Adjoint techniques	2
Agent d'entretien	Adjoint techniques	2
ATSEM	ATSEM	2
ATSEM	Adjoint techniques	2
Agent de restauration scolaire	Adjoint techniques	2
Médecin territorial	Médecins territoriaux	1

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les montants annuels maximaux suivants :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE (pour un temps complet)		CIA (pour un temps complet)	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximal	Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximal
Attachés	1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
Adjoint administratif	1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Adjoint administratif	2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Agent de maîtrise Adjoint technique	1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Adjoint technique	2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
ATSEM	2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Médecin généraliste	1	43 180 €	18 000 €	7 620 €	3 000 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : Fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.
Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Le régime indemnitaire suivra le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, d'adoption. Conformément au principe de parité avec l'Etat, le régime indemnitaire est suspendu dès le premier jour d'arrêt en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

4. REGISSEURS :

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accorder aux régisseurs d'avance et/ou de recette une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE).

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440		110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition telle que présentée ci-dessus et la modification des groupes « emplois » au point 1B,

- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE),

- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,

- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire,

- **MAINTIENT**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 Mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

2023-01-11_02 : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS PRESENTEE PAR LA SAS AGRIMETH'ACHARDS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu de la part de Monsieur le Préfet une demande présentée par la S.A.S. AGRIMETH'ACHARDS en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

La commune de Sainte-Foy étant incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation, le Préfet a adressé en Mairie une copie de son arrêté prescrivant la consultation du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus en Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups.

A ce titre, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. L'avis devra être exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public. Il ne pourra être tenu compte d'un avis émis postérieurement.

En cas d'avis défavorable, ou favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Monsieur le Maire donne quelques éléments substantiels de la demande d'enregistrement jointe et déposée par la SAS AGRIMETH'ACHARDS :

- Création d'une unité de méthanisation au lieudit "la poitevinière" sur la commune de Sainte Flaive des Loups
- L'installation de méthanisation traite des déchets végétaux et des effluents d'élevage.
- Le projet de méthanisation sera 100% agricole.
- Il aura une capacité totale de 30 197 tonnes de matières brutes par an, soit 82.7 tonnes par jour.
- Le biogaz produit sera épuré puis injecté dans le réseau de gaz GrDF.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sans réserve sur cette demande

2023-01-11_03 : TRAVAUX RESTAURANT « A FOY SON » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature des marchés pour les travaux de réhabilitation du restaurant A FOY SON détaillé ci-après. Les travaux débuteront prochainement.

Le coût total estimé de ce projet est d'environ 52 907.48 € HT auxquelles il conviendra d'ajouter :
- les frais de mission M.O.E. (Maitrise d'Œuvre d'Exécution) 5%, soit 2 645.37 € HT

Le détail des offres retenues est détaillé ci-après :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRES H.T.
Lot 01 - Démolition - Evacuation - Gros Œuvre	NICKEL HABITAT	11 990,00 €
Lot 02 - Couverture	Sarl Richard ROUSSE	14 337,55 €
Lot 03 - Menuiseries bois intérieures	HUET Menuiserie	3 962,79 €
Lot 04 - Cloisons & Plafonds plâtre sec	DT BATIMENTS	11 580,00 €
Lot 05 - Peinture	Sarl P. BURNELEAU	3 976,14 €
Lot 06 - Electricité	TRICHET LOUE Energies	2 167,72 €
Lot 07 - VMC Plomberie	TRICHET LOUE Energies	4 893,28 €
TOTAL H.T.		52 907,48 €
T.V.A. 20 %		10 581,50 €
TOTAL T.T.C.		63 488,98 €

Le cout total de cette réhabilitation est donc de 55 552,85 € HT. Une demande de fond de concours auprès de l'agglomération des Sables d'Olonne va être sollicitée à hauteur de 50 % soit 27 776.42 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la demande de fond de concours à l'Agglomération des Sables d'Olonne.

2023-01-11_04 : PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERÇUES EN 2022

VU l'article L. 2123-24-1-1, créé le 27 décembre 2019, relatif à l'obligation de présenter un état annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget communal,

L'état des indemnités effectivement perçues doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il distingue les indemnités de fonction et les remboursements de frais.

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités des élus de la commune de SAINTE-FOY perçues en 2022 :

		Taux *	Montant brut mensuel	Montant brut total perçu
Maire	Noël VERDON	23.78	957.27 €	11 293.02 €
1er adjoint	Audrey FRANCHETEAU	17.84	718.15 €	8 472.12 €
2ème adjoint	Rémi BAROTIN	16.35	658.17 €	7 764.54 €
3ème adjoint	Virginie AMMI	14.87	598.60 €	7 061.70 €
4ème adjoint	Daniel COLAS	14.87	598.60€	7 061.70 €
5ème adjoint	Laure GAZEAU	14.87	598.60€	7 061.70 €
Conseiller municipal délégué	Marc GUYOT arrêt au 15/09/2022	7.44	299.50 €	2 484.97 €
Conseiller municipal délégué	Sophie PECH-HARDENNE arrêt au 30/09/2022	7.44	299.50 €	2 634.72 €
Conseiller municipal délégué	Alain GUILLOU début au 15/11/2022	7.44	299.50 €	459.23 €
* Taux exprimé en % de l'indice brut de référence			5 027.89 €	54 293.70 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités tel que présenté ci-dessus.

2023-01-11_05 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR UN SPECTACLE DE MAGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Laure GAZEAU.

Laure GAZEAU informe le Conseil municipal que la Ville des Sables d'Olonne organise, en février 2023, la 14^{ème} édition du Festival de Magie.

Dans le cadre des animations de la Communauté d'Agglomération, et en accord avec le directeur artistique du Festival, la Ville des Sables d'Olonne propose de programmer un spectacle de magie « Le Carlo Show », dédié au jeune public, le mercredi 22 février 2023 à 15h à la salle du Foyer rural de Sainte-Foy.

Elle présente le projet de convention de partenariat à signer à cet effet avec la Ville des Sables d'Olonne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour l'organisation d'un spectacle de magie, dédié au jeune public, le mercredi 22 février 2023 à 15h à la salle du Foyer rural de Sainte-Foy

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec la Ville des Sables d'Olonne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.